

République Française
Département du Haut-Rhin
**COMMUNE DE
SOULTZBACH-LES-BAINS**

Conseillers élus :	15
Conseillers en fonction :	15
Conseillers présents :	15
Procurations :	00
Absents :	00

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 31 mars 2026**

Sous la Présidence de Monsieur Philippe GLORIAN, Maire
Présents : Philippe GLORIAN, Line GUTHLEBEN-BRUCKERT, Paul
IMHOFF, Magalie DIERSTEIN, Francis STADELMANN, Arnaud
MICHEL, Pauline DEGOUT, Maxime MULLER, Séverine STEIBLE-
ANNEHEIM, Stéphanie FALZONE, Pascal SIROP, Véronique OTTE,
Jean ELLMINGER, Henri LAUNOIS, Marie-Christine WEBER

Sous la présidence de Monsieur Philippe GLORIAN, Maire.
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 20 janvier 2026
3. Approbation du procès-verbal du 22 mars 2026
4. Communications du Maire
5. Communications des Adjointes
6. Dossiers d'urbanisme
7. Indemnités du Maire et des Adjointes au maire
8. Désignation des délégués dans les différents organismes de regroupement
9. Constitution des commissions communales
10. Remboursement de frais
11. Travaux dépôt communal : Avenant n° 1 – Lot n° 12 : Peinture et enduit
12. Travaux dépôt communal : Avenant n° 1 – Lot n° 10 : Chauffage
13. Affirmation du versement d'un avantage social coutumièrement nommé « 13^{ème} mois » depuis 1980
14. Chasse : acceptation d'un permissionnaire supplémentaire sur le lot de chasse n° 2
15. Divers

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Floriane GICQUEL, secrétaire générale de mairie, est désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément aux dispositions du titre IV, article L2541-1, L2541-6 et L2541-7 du CGCT applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

La désignation est approuvée à l'unanimité des membres présents.

2. APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS DU 20 JANVIER 2026

Le Conseil est appelé à approuver le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026.

Ledit Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS DU 22 MARS 2026

Le Conseil est appelé à approuver le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026.

Ledit Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

4. COMMUNICATIONS DU MAIRE :

Communications générales et Informations légales

4.1. Communications générales

- Monsieur le Maire annonce la démission de Mme Valérie HESS-MORABITO, remplacée par Mme Marie-Christine WEBER.
- Monsieur CAILLEAUX, inspecteur académique de Wintzenheim a contacté Monsieur le Maire au sujet de l'école. Fermeture de la classe de maternelle. Monsieur le Maire rencontrera l'inspecteur à ce sujet.

4.2. Informations légales

Conformément aux termes de l'article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020. Ceci, en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Droit de Prémption Urbain (DPU) :

- Numéro 1 du 2 février 2026 : rue du Berschlitt – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS (section 04 – Parcelle 661/59)
- Numéro 2 du 9 février 2026 : 14 route de Wasserbourg – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS (section 01 – Parcelles 57-58-59)
- Numéro 3 du 11 février 2026 : Village – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS (section 01 – Parcelle 55)
- Numéro 4 du 6 mars 2026 : 1 Impasse du Château – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS (section 01 – Parcelle 105)
- Numéro 5 du 19 mars 2026 : 14 route de Wasserbourg – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS (section 01 – Parcelles 57-58-59)
- Numéro 6 du 23 mars 2026 : 10 rue du Rempart – 68230 SOULTZBACH-LES BAINS (section 01 – Parcelle 13)

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas fait usage du droit de préemption urbain pour les mutations ci-dessus mentionnées. Le Conseil Municipal prend acte.

5. COMMUNICATIONS DES ADJOINTS

Après avoir rappelé les différentes délégations, M. le Maire passe la parole aux Adjointes.

5.1. Communication du 1^{er} adjoint :

Renouvellement de l'opération terreau.

L'atelier communal a été visité, un échange avec les ouvriers communaux a été effectué. La réunion hebdomadaire du mercredi matin à 8h est maintenue.

5.2. Communication de la 2^{ème} adjointe

Reconduction de l'opération Pâques destinée aux enfants du RPI. L'opération commence le 1^{er} avril 2026 jusqu'à la fin des vacances scolaires.

6. DOSSIERS D'URBANISME

6.1. Déclarations préalables de travaux

4 février 2026 : DP 068 316 26 00002 – Madame Océane BESUGO – Changement menuiseries extérieures – 20 route de Wasserbourg - 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS – **Demande refusée**

6 février 2026 : DP 068 316 26 00003 – Monsieur Jean-Luc MAIRE – Peinture façade – 8 rue du Schrankenfels - 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS – **Demande acceptée**

24 février 2026 : DP 068 316 26 00004 – Madame Océane BESUGO – Changement fenêtres de toit – 20 route de Wasserbourg - 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS – **Demande acceptée**

25 février 2026 : DP 068 316 26 00005 – Monsieur Christophe GISSINGER – Pose d'une clôture – rue du Berschlitt - 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS – **Demande acceptée**

27 février 2026 : DP 068 316 26 00006 – Monsieur Arnaud MICHEL – Portillon, portail et clôtures – 2 Chemin des Chalets – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS – **Demande refusée**

2 mars 2026 : DP 068 316 26 00007 – Monsieur Yvan ZITZER – Ravalement de façade – 2 rue du Rebberg – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS – **Demande acceptée**

2 mars 2026 : DP 068 316 26 00008 – Monsieur Océane BESUGO – Changement fenêtres de toit – 20 route de Wasserbourg – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS – **Demande acceptée**

6 mars 2026 : DP 068 316 26 00009 – Monsieur Fabrice GARLANT – Réfections diverses – 3 Grand'Rue – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS – **Demande en cours**

6.2. Certificat d'urbanisme

15 janvier 2026 : CUa 068 316 26 R1002 – Maître Joanne ALBRECHT pour les terrains situés Chemin des Chalets – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS

28 janvier 2026 : CUa 068 316 26 R1003 – Maître Aurélie KRIEGER pour les terrains situés 2 rue de Munster – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS

2 février 2026 : CUa 068 316 26 R1004 – Maître GEISMAR/VIX pour les terrains situés 3 Chemin du nouveau Réservoir – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS

2 février 2026 : Cua 068 316 26 R1005 – Maître Danièle BINGLER pour les terrains situés Rue du Berschlitt – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS

16 février 2026 : Cua 068 316 26 R1006 – Maître Sébastien BASCH pour les terrains situés 1 Impasse du Château – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS

23 mars 2026 : Cua 068 316 26 R1007 – Maître Delphine CORRAIN pour les terrains situés 10 rue du Rempart – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS

23 mars 2026 : Cua 068 316 26 R1008 – Maître Delphine CORRAIN pour les terrains situés Talmatten et Kraekwinkel – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS

24 mars 2026 : Cua 068 316 26 R1009 – Maître Aurore LUDWIG pour les terrains situés Burghagel – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS

6.3. Permis de construire

28 janvier 2026 : PC 068 316 26 00001 – Monsieur Christophe GISSINGER – Construction d'un car-port – 8 rue du Rebberg – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS – **Demande en cours**

7. INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2123-20 et L.2123-24.-1 (indemnités de fonction des élus locaux), L.2123-23 (barème des indemnités du maire), L2123-24 (barème des indemnités des adjoints) ;

VU le décret n° 2025-1526 du 10 décembre 2025 revalorisant les indemnités des élus locaux, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

VU la délibération du 22 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à 3 ;

VU les arrêtés municipaux du 24 mars 2026 portant délégations de fonctions aux Adjoints au Maire ;

CONSIDERANT que la commune compte 720 habitants (commune de moins de 1 000) ;

Le Conseil municipal avec 15 voix donc à l'unanimité décide, par vote à main levée, et avec effet au 22 mars 2026 de fixer le montant des indemnités (selon l'importance démographique de la commune) pour l'exercice des fonctions de Maire à M. Philippe GLORIAN.

Population : de 500 à 999 habitants

Taux maximal de l'indice majoré 1027 : 44.3 % Soit un montant actuel de 1 820.96€ brut / mois.

Les crédits seront inscrits au budget communal 2026.

Le Conseil municipal avec 15 voix donc à l'unanimité décide, par vote à main levée, et avec effet au 24 mars 2026 de fixer le montant des indemnités (selon l'importance démographique de la commune) pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire.

Population : de 500 à 999 habitants

Taux maximal de l'indice majoré 1027 : 11.77 % Soit un montant actuel de 483.81 € brut / mois.

Les crédits seront inscrits au budget communal 2026.

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction :

NOM	FONCTION	TAUX	MONTANT Au 30/03/2026
Philippe GLORIAN	Maire	44,3 %	1820.96 €
Paul IMHOFF	1 ^{er} Adjoint au Maire	11,77 %	483.81 €
Line GUTHLEBEN-BRUCKERT	2 ^{ème} Adjoint au Maire	11,77 %	483.81 €
Francis STADELMANN	3 ^{ème} Adjointe au Maire	11,77 %	483.81 €

8. DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES DIFFERENTS ORGANISMES DE REGROUPEMENT

Les délégués ont été élus par vote à main levée.

8.1. SIVU des Sapeurs-Pompiers de SOULTZBACH-LES-BAINS / WIHR-AU-VAL / GUNSBACH

Le Conseil Municipal désigne les délégués appelés à siéger au sein du Comité :

Ont été élus :

Délégués Titulaires	Nb voix	Délégués Suppléants	Nb voix
Philippe GLORIAN	12 (3 abst)	Jean ELLMINGER	14 (1 abst)
Paul IMHOFF	12 (3 abst)	Henri LAUNOIS	14 (1 abst)
Stéphanie FALZONE	12 (3 abst)	Marie-Christine WEBER	14 (1 abst)

8.2. SIVU Soultzbach-Wasserbourg (Regroupement Scolaire)

Le Conseil Municipal désigne les délégués appelés à siéger au sein du Comité :

Ont été élus :

Délégués Titulaires	Nb voix	Délégués Suppléants	Nb voix
Philippe GLORIAN	15	Véronique OTTE	15
Line BRUCKERT	15	Pauline DEGOUT	15
Maxime MULLER	15	Séverine STEIBLE	15

8.3. SIAEP Soultzbach-Wihr-au-Val (Eau)

Le Conseil Municipal désigne les délégués appelés à siéger au sein du Comité :

Ont été élus :

Délégués Titulaires	Nb voix
Philippe GLORIAN	12 (2 contre – 1 abst)
Francis STADELMANN	12 (2 contre – 1 abst)
Véronique OTTE	12 (2 contre – 1 abst)

8.4. SIVU des Communes Forestières de la Vallée de Munster

Le Conseil Municipal désigne les délégués appelés à siéger au sein du Comité :

Ont été élus :

Délégués Titulaires	Nb voix
Pascal SIROP	15
Véronique OTTE	15

8.5. SCOT Colmar-Rhin-Vosges

Le Conseil Municipal désigne les délégués appelés à siéger au sein du Comité :

Ont été élus :

Délégués Titulaires	Nb voix	Délégués Suppléants	Nb voix
Maxime MULLER	15	Francis STADELMANN	15

8.6. Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres

Le Conseil Municipal désigne les délégués appelés à siéger au sein du Comité :

Ont été élus :

Délégués Titulaires	Nb voix	Délégués Suppléants	Nb voix
Pascal SIROP	15	Magalie DIERSTEIN	15

8.7. Syndicat Mixte Fecht Amont

Le Conseil Municipal désigne les délégués appelés à siéger au sein du Comité :

Ont été élus :

Délégués Titulaires	Nb voix	Délégués Suppléants	Nb voix
Francis STADELMANN	14 (1 contre)	Paul IMHOFF	15

8.8. Représentants à l'Association de Gestion du Vereins'hüss

Le Conseil Municipal désigne les délégués appelés à siéger au sein du Comité :

Ont été élus :

Délégués Titulaires	Nb voix
Philippe GLORIAN	15
Stéphanie FALZONE	15
Pauline DEGOUT	15

8.9. Conseiller Municipal chargé des questions de Sécurité et de Défense

Le Conseil Municipal désigne le Correspondant Défense :

Ont été élus :

Délégués Titulaires	Nb voix
Arnaud MICHEL / Séverine STEIBLE	15

8.10. Représentants à l'Association de Sauvegarde du Patrimoine de SOULTZBACH-LES-BAINS

Le Conseil Municipal désigne les délégués appelés à siéger au sein du Comité :

Ont été élus :

Délégués Titulaires	Nb voix
Line BRUCKERT / Paul IMHOFF	15

8.11. Représentants au Fonds de Solidarité

Le Conseil Municipal désigne les délégués appelés à siéger au sein du Comité :

Ont été élus :

Délégués Titulaires	Nb voix
Line BRUCKERT	15

8.12. Délégué Territoire d'Energie Alsace

VU les articles L.2122-7 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 1997 portant création de Territoire Energie Alsace (TEA) ;

VU l'article 9-1 des statuts indiquant la répartition du nombre de déléguée(s) ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 1 délégué ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination du délégué ;

Délégué Titulaire	Nb voix
Arnaud MICHEL	15

8.13. Correspondant incendie et secours

Selon l'article 13 de la loi dite Matras, un correspondant incendie et secours devra être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Dans ce cas, est élu :

Délégué Titulaire	Nb voix
Paul IMHOFF	15

9. CONSITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES**9.1. Commission des finances**

La commission des finances organise le débat préalable d'orientations budgétaires, fixe les engagements pluriannuels envisagés et analyse la structure et la gestion de la dette.

Ainsi, elle donne une approche estimative des principales dépenses d'investissements à réaliser sur la mandature, conformément au programme électoral. A partir de là, elle détermine le volume d'impôts locaux et d'emprunts nécessaires à l'équilibre des futurs budgets. Le Maire lui soumet pour examen le budget primitif.

Membre de droit : Philippe GLORIAN

Les membres sont : Line BRUCKERT, Pascal SIROP, Magalie DIERSTEIN, Paul IMHOFF, Jean ELLMINGER

9.2. Commission d'appel d'offre CAO et de la délégation de service public (CDSP)

Comme son nom l'indique, la commission concerne les appels d'offre et les délégations de service public.

Membre de droit : Philippe GLORIAN

Les membres sont : Arnaud MICHEL, Séverine STEIBLE, Francis STADELMANN en titulaires, Paul IMHOFF, Véronique OTTE, Line BRUCKERT en suppléants.

9.3. Commission de l'urbanisme

Elle est chargée de l'examen des dossiers de demandes de permis de construire, de déclarations préalables, et de l'application du Règlement du PLU en vigueur dans la Commune.

Membre de droit : Philippe GLORIAN

Les membres sont : Arnaud MICHEL, Magalie DIERSTEIN, Séverine STEIBLE-ANNEHEIM, Pauline DEGOUT, Jean ELLMINGER, Véronique OTTE et Pascal SIROP, Francis STADELMANN.

9.4. Commission des travaux et de la voirie, de l'eau et de l'environnement

Elle est chargée de l'étude des projets de travaux de toute nature, de la voirie, d'alimentation en eau potable, (sauf ce qui de la compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux de Sultzbach-les-Bains/Wihr-au-Val). Elle concerne aussi l'environnement.

Membre de droit : Philippe GLORIAN

Les membres sont : Arnaud MICHEL, Francis STADELMANN, Séverine STEIBLE, Pascal SIROP, Véronique OTTE, Henri LAUNOIS.

9.5. Commission des affaires sociales, des personnes âgées et de la vie associative

Elle est chargée des questions à caractère sociale, de l'animation du Conseil des sages et de l'organisation de toute manifestation relative aux personnes âgées. Elle organise et gère la maison des services et de la solidarité. Elle est chargée également de tout ce qui touche aux associations. Elle organise la journée des associations et/ou la journée citoyenne.

Membre de droit : Philippe GLORIAN

Les membres sont : Pauline DEGOUT, Stéphanie FALZONE, Maxime MULLER, Paul IMHOFF, Véronique OTTE.

9.6. Commission Communication

La commission est chargée de la communication, de l'organisation des réunions publiques et d'une façon générale de l'organisation du dialogue permanent avec les habitants. Elle élabore et maintient à jour le livret d'accueil pour les nouveaux habitants et organise le parrainage des nouveaux habitants. Elle élabore les différents bulletins communaux.

Membre de droit : Philippe GLORIAN

Les membres sont : Line BRUCKERT, Maxime MULLER, Séverine STEIBLE, Pauline DEGOUT

9.7. Commission des activités scolaires et périscolaires

Elle est chargée de l'étude des questions à caractère scolaire et périscolaire.

Membre de droit : Philippe GLORIAN

Les membres sont : Line BRUCKERT, Pauline DEGOUT, Maxime MULLER, Véronique OTTE.

9.8. Commission de la jeunesse et des sports

Elle est chargée de toutes les affaires concernant les jeunes de notre village, ainsi que la gestion du terrain de sport. Elle supervise et accompagne les jeunes organisant le feu de la Saint Jean.

Membre de droit : Philippe GLORIAN

Les membres sont : Line BRUCKERT, Pauline DEGOUT, Maxime MULLER, Stéphanie FALZONE, Paul IMHOFF, Séverine STEIBLE

9.9. Commission tourisme, fleurissement et éco-responsabilité

Elle est chargée du développement et de la promotion du tourisme et du fleurissement. Elle est en charge de l'obtention du label « commune nature ». Enfin, elle s'occupe de la thématique de la biodiversité et des initiatives d'économie locale. Elle détermine les maisons fleuries du village et participe à l'embellissement du village.

Membre de droit : Philippe GLORIAN

Les membres sont : Line BRUCKERT, Pauline DEGOUT, Stéphanie FALZONE, Magalie DIERSTEIN, Véronique OTTE, Francis STADELMANN

9.10. Commission des affaires forestières et de la chasse

Elle est chargée de toutes les questions relatives à l'exploitation de la forêt communale soit : ventes de bois, confection de chemins forestiers ou de pistes de débardage, dégâts de gibier, entretien des chemins et sentiers, etc... Elle est aussi chargée des questions relatives à l'exploitation de la chasse communale.

Membre de droit : Philippe GLORIAN

Les membres sont : Paul IMHOFF, Pascal SIROP, Magalie DIERSTEIN, Arnaud MICHEL, Francis STADELMANN

9.11. Commission communale des impôts directs

Le Conseil Municipal dresse la liste des douze contribuables en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (titulaires et suppléants), la Direction des Services Fiscaux devant désigner les six Commissaires titulaires ainsi que les six Commissaires suppléants.

9.11.1. Membres du conseil municipal

Philippe GLORIAN – Line BRUCKERT – Véronique OTTE – Pascal SIROP – Paul IMHOFF – Francis STADELMANN – Stéphanie FALZONE – Magalie DIERSTEIN

9.11.2. Diverses catégories professionnelles, artisanales et sociales

BIGNOT Patricia - DI FOGLIO Alexandre - BIEHLER Raymond – RITZ Dominique – MULLER Jean-Nicolas – BELLITO Florence – Nicolas BITTER

9.12. Commission de suivi du programme électoral

La commission est chargée de suivre l'application des promesses électorales. Elle se réunit obligatoirement une fois par an pour faire le point sur le degré de mise en œuvre du programme.

Les membres sont : Pauline DEGOUT, Séverine STEIBLE

10. REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal que Madame Anne RIEBERT-BAUMANN, directrice du RPI de Soultzbach-Wasserbourg, a avancé les frais d'achat de manilas avec le chéquier de l'école en date du 5 décembre 2025. Ne connaissant pas encore bien les procédures des factures elle pensait bien faire.

Après rappel des modalités de règlement des factures dans les collectivités territoriales, Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à rembourser le montant de 56,70 € sur le compte de l'école primaire. En effet l'autre moitié sera remboursée par la commune de Wasserbourg.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire a effectué le remboursement de la facture n° 45000000100208393 du 05/12/2025 pour un montant de 56.70 € ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours de la commune.

11. TRAVAUX DEPOT COMMUNAL : AVENANT N° 1 : LOT N° 12 : PEINTURE ET ENDUIT

Monsieur le Maire explique que suite à des travaux supplémentaires, le Conseil municipal est amené à approuver l'avenant au contrat ci-dessous.

- **Identification de la personne morale qui passe le marché :**

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE SOULTZBACH-LES-BAINS ;

Pouvoir adjudicateur : Monsieur Le Maire, Philippe GLORIAN ;

Titulaire du Marché Lot n° 12 – Peinture et enduit : MSP Peinture – 3A rue Martin Hilti - 68140 MUNSTER

Marché notifié le 22 novembre 2023 pour un montant de 12 550,68 € HT

- **Définition de la nature et étendue des besoins à satisfaire :**

Enduit sur béton et enduit de ravalement.

- **Coût général du lot Peinture / Enduit**

Montant initial du marché : 12 550,68 € HT

Montant de la modification : 4 955,20 € HT

Nouveau montant : 17 505,88 € HT

% d'écart introduit par l'avenant : 39,48 %

Soit un montant TTC de **21 007,06 €**

Ces explications apportées,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-11 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 relatifs aux marchés à procédures adaptées ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2022 retenant le Bureau d'Architectures Atelier D'FORM 20 rue de Munster - 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS pour la maîtrise d'œuvre autorisant le Bureau à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toutes les décisions concernant les modifications ;

VU les crédits à inscrire au budget 2026 ;

VU la délibération du Conseil Municipal 20 novembre 2023 à l'attribution du marché des travaux pour la construction d'un hangar communal rue des Bains à SOULTZBACH-LES-BAINS comprenant le lot N°12 Peinture - Enduit bois notifié le 22 novembre 2023 pour un montant de 12 550,68 € HT soit **15 060,81 € TTC** ;

CONSIDERANT que suite aux modifications et ajustements de quantités présentés ci-dessus, il est apparu nécessaire de réaliser ces prestations complémentaires ;

CONSIDERANT que ces prestations complémentaires constituent une plus-value financière de 4 955,20 € HT ce qui représente une augmentation de 39,48 % par rapport au marché initial pour le lot peinture - enduit ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, l'unanimité, DECIDE :

- **D'ACCEPTER** le bordereau de prix nouveaux relatif au marché de travaux pour la construction d'un dépôt communal rue des Bains à SOULTZBACH-LES-BAINS ;
- **DE CONCLURE** avec l'Entreprise MSP Peinture de Munster un avenant d'un montant de 4 955,20 € HT pour le lot peinture - enduit portant ainsi le montant total du marché à 17 505,88 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant et de procéder à son exécution ;

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à réaliser toutes les formalités utiles.

12. TRAVAUX DEPOT COMMUNAL : AVENANT N° 1 : LOT N° 10 : CHAUFFAGE

Monsieur le Maire explique que suite à des travaux supplémentaires, le Conseil municipal est amené à approuver l'avenant au contrat ci-dessous.

- **Identification de la personne morale qui passe le marché :**

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE SOULTZBACH-LES-BAINS ;

Pouvoir adjudicateur : Monsieur Le Maire, Philippe GLORIAN ;

Titulaire du Marché Lot n° 10 – Chauffage : Entreprise Ertlé & fils – 48 rue du Général de Lattre de Tassigny - 68140 MUNSTER

Marché notifié le 22 novembre 2023 pour un montant de 6 189,87 € HT

- **Définition de la nature et étendue des besoins à satisfaire :**

WC à poser, bac à douche, pompe.

- **Coût général du lot Chauffage**

Montant initial du marché : 6 189,87 € HT

Montant de la modification : 4 754,11 € HT

Nouveau montant : 10 943,98 € HT

% d'écart introduit par l'avenant : 76,80 %

Soit un montant TTC de **13 132,78 €**

Ces explications apportées,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-11 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 relatifs aux marchés à procédures adaptées ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2022 retenant le Bureau d'Architectures Atelier D'FORM 20 rue de Munster - 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS pour la maîtrise d'œuvre autorisant le Bureau à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toutes les décisions concernant les modifications ;

VU les crédits à inscrire au budget 2026 ;

VU la délibération du Conseil Municipal 20 novembre 2023 à l'attribution du marché des travaux pour la construction d'un hangar communal rue des Bains à SOULTZBACH-LES-BAINS comprenant le lot N° 10 Chauffage notifié le 22 novembre 2023 pour un montant 6 189,47 € HT soit **7 427,36 € TTC** ;

CONSIDERANT que suite aux modifications et ajustements de quantités présentés ci-dessus, il est apparu nécessaire de réaliser ces prestations complémentaires ;

CONSIDERANT que ces prestations complémentaires constituent une plus-value financière de 4 754,11 € HT ce qui représente une augmentation de 76,80 % par rapport au marché initial pour le lot chauffage / sanitaire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, l'unanimité, DECIDE :

- **D'ACCEPTER** le bordereau de prix nouveaux relatif au marché de travaux pour la construction d'un dépôt communal rue des Bains à SOULTZBACH-LES-BAINS ;
- **DE CONCLURE** avec Ertlé & Fils de Munster un avenant d'un montant de 4 754,11 € HT portant ainsi le montant total du marché à 10 943,98 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant et de procéder à son exécution ;

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à réaliser toutes les formalités utiles.

13. AFFIRMATION DU VERSEMENT D'UN AVANTAGE SOCIAL COUTUMIEREMENT NOMME « 13^{ème} MOIS » DEPUIS 1980

Dans le cadre d'un contrôle hiérarchisé de la Chambre régionale des comptes auprès des services de gestion comptable, un contrôle renforcé des pièces justificatives émises à l'appui des mandats de paies est désormais en place.

De ce fait, et dans le cadre de l'attribution d'une prime dite « de 13^{ème} mois », la délibération d'instauration de cet avantage a été sollicitée. En absence de cette pièce justificative, aucun versement ne pourra légalement être versé aux agents.

Jusqu'à 2024, le fondement de ce versement s'appuyait sur une délibération du 5 février 1980. Après recherche, il s'avère toutefois que cette délibération est inexistante, et ne peut donc constituer une pièce justificative.

Dans la fonction publique territoriale, les « *primes de fin d'année* » ou « *de 13^{ème} mois* » constituent des avantages ayant le caractère de complément de rémunération au sens de l'article L. 714-11 du Code général de la fonction publique (CGFP).

Cet article dispose que, par dérogation au principe de parité défini à l'article L. 714-4 du CGFP, les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont mis en place avant le 28 janvier 1984 sont maintenus au profit de leurs agents publics lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement. [Cf. *Question écrite n° 2964 de l'Assemblée nationale du 16 janvier 2023*].

VU l'article L. 714-11 du CGFP ;

VU le versement effectif de ce complément de rémunération nommé « 13^{ème} mois » au mois de novembre de chaque année, de manière habituelle, annuelle et continue depuis 1980, et l'inscription systématique des crédits au budget selon les mêmes modalités, correspondant au traitement indiciaire de chaque agent arrondi au centième supérieur ;

CONSIDERANT que le versement du 13^{ème} mois est un véritable avantage social pour les agents publics, ainsi qu'un critère d'attractivité,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De maintenir ce complément de rémunération versé au titre d'un avantage acquis antérieurement au 28 janvier 1984. Cette délibération constituera ainsi désormais la pièce justificative de référence pour le versement annuel de cet avantage social.

- D'inscrire les crédits nécessaires seront inscrits au budget de manière annuelle.

14. CHASSE : ACCEPTATION D'UN PERMISSIONNAIRE SUR LE LOT DE CHASSE N° 2

Madame Dominique SPECHT-GRASS, locataire du lot de chasse n°2, chasse dite du Schrankenfels, nous sollicite pour autoriser la nomination d'un permissionnaire de chasse supplémentaire, à savoir Monsieur Jean-Marie FREUND. Toutes les pièces requises ont été présentées aux membres de la Commission Communale de Chasse le 19 mars 2026, avec un accord favorable de leur part.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce à l'unanimité en faveur de la candidature de Monsieur Jean-Marie FREUND.

15. DIVERS

Monsieur le Maire remercie Madame Stéphanie FALZONE pour la décoration du village sur le thème de Pâques. Il souligne que les éléments de décoration ont été confectionnés par l'équipe sortante et remercie ces derniers pour le travail accompli.

Monsieur le Maire a informé les élus que lors de sa prise de fonction le 23 mars 2026 il a été constaté que des fichiers informatiques avaient été supprimés. Cela va engendrer des coûts puisqu'un prestataire informatique a dû intervenir pour restaurer les fichiers.

Prochain conseil municipal le 21 avril avec le vote du budget (commission finance le 16 avril à 17h00).

Clôture de la séance à 21h25.